



UE, durée de séjour d'un étranger

Par **Dadou87**, le **19/02/2013** à **06:03**

Bonjour.

Je voudrais savoir comment ça se passe pour un étranger venant en France (en l'occurrence Japonais). Le visa touristique est de 3 mois, mais n'ayant pas de réelle frontière avec les autres membres de l'UE est-il possible de rester plus de 3 mois? Car rien ne prouve que la personne n'a pas voyagé en UE au lieu de rester en France.

Ou alors est-il possible de rester 3 mois, sortir de France et aller dans un pays frontalier quelques jours et revenir pour 3 autres mois?

Merci.

Par **AlexanderVas95**, le **19/02/2013** à **09:52**

Bonjour,

[citation]Les visas de court séjour sont des visas dits « Schengen » qui permettent à leur titulaire de circuler librement dans les pays de l'espace Schengen pour des séjours d'une durée maximum de 90 jours. Ces visas peuvent être délivrés pour une ou plusieurs entrées[/citation]

Vous pouvez aller dans tous les pays européens de l'espace Schengen sauf Royaume-Unis et Irlande durant la validité de ces 3 mois, à compter de la date de délivrance du visa.

Par **Dadou87**, le **21/02/2013 à 00:30**

D'accord merci de ces informations.

Du coup est-il possible de sortir du territoire de Schengen, en allant au Royaume-Unis et de revenir ensuite et demander un autre visa de 3 mois dans l'espace.

Cela est-il soumis à certaines conditions?

Et cela est-il facilement accessible dans les conditions de visa touristique?

Par **AlexanderVas95**, le **22/02/2013 à 09:34**

Pour re-demander un autre visa, il faudra le faire soit directement à la Préfecture en France soit retourner dans son pays d'origine refaire une demande.

Pour aller au R-U il faudra demander un Visa (qui est payant pour infos) ici en France.

Par **Dadou87**, le **23/02/2013 à 05:39**

Merci pour toutes ces précisions.

Une dernière question.

Quelles sont les conditions pour obtenir un droit de travail en France lorsque l'on est étranger (en l'occurrence Japonais)?

Est-il difficile d'obtenir un visa Travail sans qualification particulière?

Et quelles sont les démarches à suivre?

Par **AlexanderVas95**, le **23/02/2013 à 20:08**

Bonjour,

Pour obtenir un visa salarié, il faut avoir des qualifications surtout dont la France a besoin, si vous ne disposez pas de qualification, cela va être extrêmement difficile pour vous surtout en cette période de fort taux de chômage...

Ensuite, de par votre position, je ne sais pas si vous pouvez changer de statut car vous êtes venus en France via statut touristique si j'ai bien compris, normalement, vous avez signé un contrat de retour lors de votre demande de visa.

Vous pouvez toujours vous renseigner auprès de votre Préfecture, et donnez moi un retour!

Par **Dadou87**, le **23/02/2013 à 21:53**

Je ne suis actuellement pas sur le territoire Français, mais la question n'était pas pour moi (Je suis Français), mais pour ma chérie, qui elle est Japonaise, et on aimerait pouvoir venir en

France, dans les conditions ou elle pourrait elle aussi trouver du travail sur place.
(Le mariage pour obtenir les papiers, n'est pas dans nos projets immédiat, d'où mes questions pour savoir s'il existe des moyens facile pour obtenir un visa travail en étant étranger).

Par **AlexanderVas95**, le **24/02/2013 à 13:20**

Si elle n'a pas de qualification "nécessaire" à la France, pour obtenir un visa salarié, ça va être très dur.

De plus, pour obtenir un visa salarié, il ne faut pas "trouver du travail sur place" mais déjà obtenir une promesse d'embauche, sinon, imaginez, tous les étrangers demanderont un visa salarié pour venir en France...